

VERNEY-CARRON S.A.
SOCIÉTÉ ANONYME À DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 1 738 563,20 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 54, BOULEVARD THIERS
42000 ST ETIENNE
574 501 557 RCS SAINT ETIENNE

RAPPORT DU DIRECTOIRE A
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 29 DECEMBRE 2020

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de vous demander de vous prononcer sur le changement des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social.

Comme vous le savez, cette question a été débattue, par le passé, à plusieurs reprises sans que la réflexion n'aboutisse véritablement.

Pour autant, au plan des principes, ce changement de date de clôture permettrait à la société de faire correspondre son exercice social avec son cycle d'activité, étant ici rappelé que celui-ci repose d'une part sur (i) le cycle de son CA sur son premier marché, à savoir celui de la chasse en France, qui s'écoule de mars à février, et principalement de l'été à février suivant en cela la saison de chasse, l'entreprise faisant en sorte que ses clients directs, les armuriers, commencent à réceptionner les livraisons à partir de mars, et (ii) sur le cycle de ses stocks, dont le point bas en matière de produits finis se situe à fin août.

La date de fin février correspondrait ainsi (i) au point d'inflexion du chiffre d'affaires de la BU Chasse France et (ii) permettrait d'éviter l'effet « butée » de la fin d'année, s'agissant des contrats passés avec des Etats pour ce qui est de la BU S&D, les Etats ayant des logiques budgétaires par année civile.

Il n'est à cet égard pas rare que les Etats, suite à des arbitrages de fin d'année, décalent des livraisons de quelques mois (ex de munitions pour l'Indonésie en 02/2017) faisant basculer le chiffre d'affaires d'un exercice sur l'autre en l'état actuel des choses.

Le seul effet négatif d'une date de clôture au 28 février tiendrait à un niveau de stocks de produits finis élevés, niveau nécessaire à la réalisation de la campagne de livraison à partir de mars (même si nos armuriers ne payent qu'à partir de juin/juillet ce qui fait notre creux de trésorerie).

En outre, clore en février permettrait de faire une situation à mi-année à fin août, juste après les congés d'été, lorsque nos stocks de produits finis sont bas ; offrant une meilleure vision du niveau de l'activité et des stocks réels, tout en laissant toute latitude pour l'arbitrer sur la fin de l'exercice avec un vrai deuxième semestre ; en effet l'exercice actuel présente l'inconvénient d'une première partie de 7 mois (janvier à juillet), puis d'une seconde partie au sortie de l'arrêt d'été de seulement 4 mois, en raison des arrêt de août et de décembre.

Enfin, au plan conjoncturel, la prolongation de l'exercice 2020 permettra qu'il soit plus représentatif d'une année standard (même si l'impact en terme de CA (perte de 1,3M€) et de marge du premier confinement lié au COVID ne sera pas compensé par les deux mois d'hiver qui correspondent à des niveaux de CA très faible côté activité chasse).

En conséquence, nous vous proposons de fixer au 1^{er} mars de chaque année la nouvelle date d'ouverture de l'exercice social et au 28 février de l'année suivante la nouvelle date de clôture de l'exercice social, et d'accroître de deux (2) mois l'exercice en cours qui aurait ainsi exceptionnellement une durée de quatorze (14) mois et qui serait donc clos le 28 février 2021.

Si vous décidez cette modification, il y aura lieu de modifier en conséquence l'article 17 des statuts.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et vous invitons à adopter les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Le Directoire